
MANDAT ET CONVENTION D'HONORAIRES

Ci-après appelés « MANDANT »

ÉTUDE PIERRE BLIER, huissier de justice inc.
70, rue Saint-Germain Est, bureau 101
Rimouski, Qc G5L 7J9
Tél. 418-723-1150;
Télec.: 418-723-9387
info@huissiersbsl.ca

Ci-après appelés « MANDATAIRE »

MANDAT

Le MANDAT sollicite et mandate **ÉTUDE PIERRE BLIER, huissier de justice inc.** pour agir à titre d'huissier de justice dans le dossier suivant: _____

HONORAIRES D'HUISSIERS DE JUSTICE

Il est convenu entre les parties que les honoraires judiciaires sont ceux établis par le règlement concernant le Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers et les honoraires extrajudiciaires sont ceux établis ci-dessous pour les services dispensés par Étude Pierre Blier dans le cadre de ce mandat, selon la procédure concernée, à savoir:

Ouverture de dossier (non remboursable, extra judiciaire)	125 \$	} En vertu du tarif en vigueur de la <i>Loi sur les huissiers</i>
Autres frais peuvent être appliqués (Vac. huissier)		
Frais d'administration de chaque bref subséquent dans le même dossier		
Pour toutes recherches		
Pour toute demande particulière		
Pour toute signification et frais de gestion.....	8.45 \$	
Possibilité de 5 % la créance recouvrement		

*N.B. Les taxes sont facturées en sus des honoraires et déboursées.

Chaque intervention professionnelle au dossier sera facturée a un minimum de 15 minutes.

AVANCES

L'avance exigée est fixée à _____\$ et sera déposée dans notre compte en fidéicommiss. Le MANDAT autorise par la présente le MANDATAIRE à prélever ses honoraires et déboursés au fur et à mesure que le travail du présent mandat sera exécuté à même les avances exigées ou les sommes prélevées aux brefs de saisie dans la ou les affaires qui lui sont confiées. Nous débiterons le dossier lorsque nous recevrons l'avance.

Virement interac : Argent comptant : Chèque : Dépôt comptoir :

*Confirmer par téléphone lors du dépôt au comptoir

--	--

INITIALES

CONDITION DE PAIEMENT

Les factures sont payables à la réception, sous peine de suspension ou de cessation d'exécution du mandat par les mandataires, à leur entière discrétion. Tout solde non acquitté à l'expiration de trente jours (30) portera intérêt au taux de 2% par mois.

AUTORISATION ET CAUTIONNEMENT

Lorsque le MANDAT est une personne morale ou physique, le représentant signataire des présentes, déclare être dûment autorisé à agir pour et au nom du MANDAT et il s'engage de plus personnellement, conjointement et solidairement avec le MANDAT, à acquitter sur demande toute somme due ou pouvant être due aux MANDATAIRES ainsi que toute autre obligation découlant du présent mandat. Il renonce également et expressément aux bénéfices de division et de discussion.

Vous voudriez bien confirmer votre acceptation des modalités de cette convention de services professionnels et d'honoraires en signant à l'endroit indiqué pour acceptation.

Nous vous ferons un suivi dans un délai maximum de 90 jours.

Attendu que le mandataire accepte le présent mandat sur la foi de la vérité des faits rapportés par le mandat.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE LA PRÉSENTE CONVENTION ET DÉCLARENT EN BIEN SAISIR LES TERMES ET LES ACCEPTER, ONT SIGNÉ À RIMOUSKI,

Ce: _____

MANDANT

Pour ÉTUDE PIERRE BLIER, huissiers de justice inc.



--	--

INITIALES